

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 13 AOÛT 2008

Informations brèves**Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du mercredi 13 août 2008, le Conseil d'Etat a adopté trois rapports en prévision de la session du Grand Conseil des 30 septembre et 1^{er} octobre 2008 :

Restauration de la Collégiale de Neuchâtel : crédit de 1,9 million de francs

La Collégiale de Neuchâtel, monument historique reconnu d'intérêt national par la Confédération, est l'un des édifices les plus prestigieux du patrimoine bâti du canton. Les examens détaillés dont elle a récemment fait l'objet démontrent la nécessité d'une intervention urgente et majeure de restauration. Trois étapes de travaux ont été déterminées. La demande de subvention cantonale intervient pour la première de ces étapes qui concerne l'enveloppe de l'édifice. D'un montant de 1,95 million, elle sera soumise au Grand Conseil après que le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, propriétaire de l'édifice, a accepté le crédit de restauration le 30 juin dernier. Cette succession rapide de décisions répond au désir d'achever les travaux pour le millénaire de Neuchâtel en 2011.

Contact : Jacques Bujard, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

Modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie

La loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008, est entrée en vigueur le 5 mars 2008. Etablissement de droit public cantonal doté de la personnalité juridique, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) réunit les institutions psychiatriques subventionnées du canton, à savoir, s'agissant du secteur hospitalier, l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux sur Boudry (l'Hôpital de Perreux), la Maison de santé de Préfargier et la Clinique La Rochelle et, pour le secteur ambulatoire, le Centre psychosocial neuchâtelois et le Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPeA). Les premières discussions relatives à l'intégration de ce service de l'Etat au CNP ont fait apparaître la nécessité d'apporter une précision au texte de la LCNP en lien avec le changement de statut des employés de ce service en raison de leur transfert au sein du CNP.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Projet de loi sur la protection des données (LCPD)

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport concernant un projet de loi sur la protection des données ainsi qu'un projet de loi portant adaptation de la LCPD-vidéosurveillance, ces dernières dispositions faisant l'objet d'une vaste consultation des milieux intéressés qui sera lancée dès le vendredi 15 août 2008.

La présentation détaillée de ces deux rapports fera l'objet d'une conférence de presse du conseiller d'Etat Jean Studer, chef du DJSF, ce vendredi 15 août (voir invitation à la presse annexée).

Affaires fédérales

Ordonnance sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération

Dès lors que le projet d'ordonnance susmentionné correspond aux principes déontologiques du corps de police neuchâteloise, le Conseil d'Etat l'approuve et espère une mise en œuvre rapide et efficace des dispositions relatives à l'usage de la contrainte. Concernant la question des moyens auxiliaires et armes autorisés, le Conseil d'Etat relève que bien que la liste proposée soit plus permissive que celle en vigueur au sein de la Police neuchâteloise, elle lui paraît exhaustive et parfaitement adaptée aux situations relevant de la compétence de la Confédération et de la loi sur l'usage de la contrainte et des mesures policières. Quant à la question de la formation, le Conseil d'Etat note que celle qui est actuellement dispensée à l'Ecole régionale d'aspirants de police de Colombier (ERAP) répond déjà pleinement aux exigences de la loi – le partenariat entre l'ERAP et l'Institut suisse de police garantit en outre un niveau de formation des policiers compatible en tout temps aux règles fédérales.

Contact : André Duvillard, commandant de la Police neuchâteloise, tél. 032 889 90 00.

Suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat s'oppose à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg. Ainsi qu'il l'a fait figurer dans son Programme de législature, le Conseil d'Etat cherche à assurer les conditions du développement durable sur les plans économiques, sociaux et environnementaux. Dans le secteur économique, sa volonté est d'encourager une économie à la pointe de la technologie mondiale fondée sur les microtechniques au sens large, notamment dans l'utilisation de l'énergie solaire. Le Conseil d'Etat considère ainsi qu'une autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg pour une durée indéterminée ne va pas dans ce sens.

Contact : Jean-Luc Juvet, chef du Service cantonal de l'énergie, tél. 032 889 67 20.

Affaires cantonales

Brevets d'avocat et brevet de notaire décernés

Le Conseil d'Etat a décerné quatre brevets d'avocat et un brevet de notaire à:

- Raphael Schindelholz, licencié en droit, né le 11 février 1976, originaire d'Escholzmatt ;
- Mathieu Boillat, licencié en droit, né le 31 mai 1980, originaire de Bémont (JU) ;
- Aline Schmidt, licenciée en droit, née le 10 juillet 1978, originaire de La Chaux-de-Fonds ;
- Géraldine Bosshart, licenciée en droit, née le 23 juin 1978, originaire de Bâle ;
- Cyril Zwahlen, licencié en droit, né le 7 août 1979, originaire de Walhern (BE) (brevet de notaire).

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.